

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 juin 2007  
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
M. BANNEL Jean Didier à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)  
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)  
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles  
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain  
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André  
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel  
M. CAZENAVE Charles à M. MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme DUMONT Dominique à M. ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)  
M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. MANSENCAL Alain à M. LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20)  
M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)  
M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUTON Elisabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Année 2006 - Présentation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

« Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales, publié au Journal Officiel du 18 mars 2005.

L'année 2006 a été marquée par :

- l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 du taux réduit de TVA à 5,5% sur l'ensemble des éléments de facturation aux abonnés du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, conformément à l'article 76 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui modifie l'article 279b du code général des impôts, le réseau satisfaisant au critère de la fourniture de chaleur produite à au moins 60% à partir de la combustion de déchets ;
- l'affectation pour l'année 2006, au titre du Plan National d'Affectation des Quotas de CO2 2005-2007 (PNAQ) de 32 212 tonnes de quotas et, sur ces 32 212 tonnes, la restitution au Registre National des quotas d'émission de gaz à effet de serre de 27 916 tonnes de quotas correspondant aux émissions certifiées de CO2 produites par l'Unité de Valorisation Energétique de Cenon ;
- la fin des travaux de mise en conformité des installations de l'Unité de Valorisation Energétique de Cenon avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets. Les surcoûts engendrés par l'indisponibilité des chaudières d'incinération des déchets n'ont pas eu d'incidence sur la facturation aux abonnés du réseau ;

- le raccordement des vestiaires sportifs de Cenon Palmer au Réseau de Chaleur (phase 1 du raccordement du Pôle Culturel et des vestiaires sportifs de Cenon Palmer) ;
- le développement de l'information concernant le fonctionnement du réseau aux abonnés, usagers et organismes publics intéressés ;
- l'adoption par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage du 5 décembre 1997 modifié, simplifiant les conditions de réalisation des extensions particulières et des branchements des immeubles et équipements des abonnés au réseau et les modalités de recouvrement de la participation financière des nouveaux abonnés à la réalisation des travaux de branchement.

L'analyse financière effectuée par le Centre Contrôle de gestion de l'Inspection Générale et de l'Audit fait ressortir pour l'année 2006 :

- une forte croissance du chiffre d'affaire R1 – coût des combustibles et autres sources d'énergie , + 21,4% par rapport à l'exercice 2005, conséquence de la hausse des tarifs des énergies fossiles (gaz essentiellement) ;
- une augmentation des charges de 20,2% due principalement aux achats de combustibles qui sont en hausse de 60,3% par rapport à l'exercice précédent et à l'augmentation du poste Gros Entretien Renouvellement (+18,6%) ;
- l'augmentation, dans la même proportion qu'en 2005 (+9,6%) et conformément au budget prévisionnel, des dépenses relevant du fonds conventionnel (+10,8%).

Le coût moyen au logement (logement de 68,83 m<sup>2</sup>) s'élève en 2006 à 562,74 euros T.T.C. contre 538,69 euros T.T.C. en 2005, soit une augmentation de 4,46%, la raison principale en étant la hausse des coûts de l'énergie. A noter que l'application du taux réduit de TVA à 5,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2006 a limité les effets de la hausse des coûts de l'énergie.

Les contrôles effectués pendant l'année 2006 ont mis en évidence le respect des objectifs techniques du Contrat d'Affermage. Toutes les informations jugées nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des installations du service public de chauffage urbain ont été transmises par le Fermier à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à son bureau de contrôle Pöyry Energy S.A.S.

Selon le rapport technique et économique établi par le bureau de contrôle Pöyry Energy S.A.S., les résultats des contrôles effectués par les organismes habilités concernant les rejets gazeux dans l'atmosphère, les effluents liquides et les niveaux de bruits émis par le site de Cenon, ainsi que les dispositifs de sécurité incendie, sont conformes à la réglementation actuelle.

Conformément à l'article L 1411.14 du code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, annexé à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est présenté, en application de cette réglementation, le document ci-joint, dont il vous est demandé de prendre acte, comportant :

- une présentation générale et une synthèse de l'activité du service du Réseau de Distribution de Chaleur des Hauts de Garonne pour l'année 2006 ;
- une analyse financière du service pour l'année 2006 ;
- le compte rendu technique et financier de l'exercice 2006, établi par le fermier, le Groupement S.E.T.GI./ELYO S.A., en application de la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et de l'article 58 du Contrat d'Affermage du 5 décembre 1997.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées présentation.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 JUILLET 2007**

**PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2007**

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. Didier CAZABONNE